

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_128
Occupation du domaine public
Terrasse non couverte + boîte à
livres
LES GRIMOIRES D'ARTEMIS

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

VU la demande de la gérante du commerce LES GRIMOIRES D'ARTEMIS sis 22-24 rue Edme Piot à MONTBARD (21500) afin d'étendre sa terrasse non couverte pour la période des beaux jours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à la gérante du commerce LES GRIMOIRES D'ARTEMIS, afin d'agrandir temporairement sa terrasse non couverte à partir du 15/04/25 et ce jusqu'au 15/09/2025 inclus :

- La terrasse sera implantée sur le trottoir de l'établissement et occupera une superficie de **14.48m²** soit **2 m de long sur 7.24 m de large**.
- Un passage libre de 1m20 de large devra être maintenu en permanence le long de la terrasse pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, valable à compter du 15 mai 2025, est donnée à titre temporaire jusqu'au 15 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous réserve :

- De son utilisation exclusive par le titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis-à-vis du public et soient constamment entretenues en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra verser au profit de la Commune une redevance annuelle de **217.20€ (14.48m²x 15€)** qui évoluera suivant le tarif de droit de place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la gérante du commerce LES GRIMOIRES D'ARTEMIS à la Sous-Préfecture, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.